

**220C0450** US4595061015-FS0124

3 février 2020

## <u>Déclaration de franchissement de seuils</u> (articles L. 233-7 du code de commerce et L. 451-2-1 du code monétaire et financier)

## INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES INC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 février 2020, la société BlackRock Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 janvier 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES INC et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 522 431 actions INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES INC<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,07% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES INC sur le marché et d'une augmentation d'actions détenues en collatéral.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote

demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 1 309 actions INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES INC assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « contracts for differences » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES INC, réglés exclusivement en espèces, (ii) 1 375 051 actions INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES INC assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iii) 19 251 actions INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES INC détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 178 989 actions INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES INC pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 128 663 060 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.